

Les Belges vont de moins en moins chez le dentiste

- La fréquentation des Belges chez le dentiste tombe à un niveau plus bas que 2014.
- La mise en place la même année du « trajet de soins buccaux » n'a pas amélioré la situation.
- C'est sur la prévention qu'il faut agir.

Une tendance à procrastiner son rendez-vous chez le dentiste ? Vous ne seriez pas le seul. Les chiffres publiés par la Mutualité chrétienne témoignent du faible taux de fréquentation des Belges chez leur spécialiste de soins dentaires. Parmi ses plus de quatre millions de membres, 50,6 % n'ont pas rentré d'attestation en lien avec une prestation de soins dentaires pour 2017. Un taux encore plus faible qu'en 2014, où il s'élevait à 49,6 %, malgré la mise en place, entre-temps, du « trajet de soins bucco-dentaires » (TSB).

Ce « trajet » consiste à mieux rembourser les patients qui se rendent régulièrement chez le dentiste, plutôt que ceux qui ne le font pas. Une initiative des acteurs du secteur en commission dentomutualiste qui remonte à 2014. « On s'est rendu compte qu'on soignait alors environ une personne sur deux », explique Denis Delvenne, dentiste-conseil à la Mutualité chrétienne. Le TSB a été mis en place pour que les gens aillent plus régulièrement chez le dentiste, au risque d'être moins remboursés l'année suivante. Au début, cela a eu l'effet escompté : il y a eu une hausse des consultations chez le dentiste de 5 à 10 %. Mais la carotte et le bâton ne marchent qu'un temps... »

Différences entre Régions

En effet, après la « vogue » qui a suivi la mise en place du TSB, le recul s'accroît : 12 % d'absentéisme en plus des membres de la mutualité chez leur dentiste entre 2016 et 2017. « Ce sont des chiffres décevants », avance Jean Hermesse, secrétaire général de la Mutualité chrétienne. Malgré les campagnes de sensibilisation, les gens ne vont

pas davantage chez le dentiste. » Les différences entre Régions sont importantes. Plus de 58 % de Wallons et Bruxellois n'ont pas fait examiner leur dentition en 2017 pour « seulement » 48 % de Flamands. Comparativement aux chiffres de 2014, avec respectivement 56,4 % et 47,3 %, la tendance s'aggrave.

« Ce n'est pas le seul constat inquiétant, poursuit Jean Hermesse. D'autres disparités interpellent, notamment en matière d'âge et de précarité. Les gens pensent - à tort - que tant qu'ils n'ont pas mal aux dents, il n'est pas nécessaire de consulter le dentiste. C'est sans doute ce qui explique en partie le fait que les 18-30 ans fréquentent moins le dentiste, de même que les plus de 75 ans, souvent porteurs d'une prothèse dentaire, imaginent qu'une visite chez le dentiste n'est plus nécessaire. » La précarité aussi influence le taux de fréquentation relevé : « Selon que l'on bénéficie, ou non, de l'intervention majorée, on a droit à des remboursements préférentiels », explique Jean Hermesse. Pourtant, ce sont ces personnes les plus précarisées qui consultent le moins. »

Améliorer la prévention

Une raison à cette désertion : les délais de prise de rendez-vous sont longs et les dentistes clairement pas assez nombreux. Preuve en est la création ce vendredi de la profession d'hygiéniste bucco-dentaire par le gouvernement. Ce nouveau praticien pourra accomplir certains actes de soins essentiellement préventifs, jusqu'à présent réservés aux seuls dentistes. « Quand on sait combien de temps les gens doivent parfois attendre pour obtenir un rendez-vous chez le dentiste, ce n'est certainement pas un luxe », avance la ministre de la Santé Maggie De Block (Open VLD).

Mais la pénurie et l'aspect financier ne sont pas les seules raisons pointées. « Dans mon cabinet, les patients sont à 40 % des habitués qui viennent régulièrement au moins une fois par an. Un autre 40 % vient parce qu'il a un problème « réparable », comme une dent cassée. Le reste vient uniquement en cas d'extrême douleur. » Conclusion : au total, presque les trois-quarts sont des consultations d'urgence.

« Les Belges ne sont pas assez conscients de la santé de leurs dents, affirme le spécialiste. Venir chez le dentiste lorsque l'on n'a pas encore mal, ce n'est toujours pas entré dans les mœurs. On pense bien à faire entretenir sa voiture, pourquoi pas ses dents pour, là aussi, éviter les problèmes ? Les adultes devraient consulter leur dentiste au minimum une fois par an pour une visite de contrôle et tant mieux s'il n'y a rien à signaler après ! La prévention doit absolument être améliorée à ce sujet. » ■

MARIE THIEFFRY

NUANCES

« Attention aux conclusions hâtives »

Les Belges sont-ils moins allés chez leur dentiste en 2017 ? Là où la Mutualité chrétienne répond par l'affirmative, ses équivalents socialiste et libre préfèrent tempérer quelque peu, nuancer ou font valoir qu'il leur faudrait un peu plus de temps pour extraire les données nécessaires.

« Il faut d'abord ne pas perdre de vue qu'une attestation en lien avec un soin dentaire peut être rentrée jusqu'à deux ans après une prestation », explique Steven Brabant, expert médical auprès des Mutualités libres. En conséquence, les chiffres disponibles à l'heure actuelle pour l'année 2017 sont encore insuffisants pour tirer des enseignements définitifs. »

A la tentation de conclusions trop hâtives sur l'efficacité du trajet de soins buccaux, l'expert oppose également une chronologie en deux temps, ceux de l'entrée en vigueur du « trajet » respectivement pour les « bénéficiaires ordinaires » (juillet 2016) et pour les « bénéficiaires de l'intervention majorée » (janvier 2017). « Pour la seconde catégorie, c'est encore assez neuf », indique Steven Brabant. Pour le reste, peut-être que le boom provoqué par l'introduction du trajet et les campagnes de prévention s'est désormais atténué. Mais tout cela reste à vérifier. Par exemple, si l'on compare les premiers trimestres 2016 et 2017, on note au niveau des Mutualités libres une augmentation des traitements préventifs. »

Chez Solidaris, les données 2017 n'ont pas encore été rassemblées. La livraison 2016 de la mutualité socialiste indiquait que le trajet de soins buccaux arrimé aux campagnes de sensibilisation menées par les différents organismes assureurs avait conduit à une augmentation des visites chez le dentiste, en particulier de celles effectuées dans un cadre préventif. La direction des études de Solidaris relevait toutefois que ces mesures ne touchaient pas de façon identique tous les publics, « l'impact sur les populations recourant moins aux soins dentaires » étant resté limité.

M.C.

INTERVIEW EXPRESS

« Il y a une forte probabilité que le prince Laurent gagne s'il introduit un recours » contre sa sanction financière

Pour le président de Défi et fin juriste Olivier Maingain, la procédure ayant mené à une réduction de 15 % de la dotation 2018 de Laurent comporte de « très très sérieux manquements ». Qui lui donnent dès lors de solides arguments s'il décide de contester cette sanction devant les tribunaux.

Jeudi dernier, la Chambre a adopté, par 93 voix contre 23, une réduction de 15 % de la dotation 2018 du prince Laurent à la suite de sa présence non autorisée à un anniversaire chinois en juillet. Lors du débat, plusieurs partis d'opposition ont mis en doute la validité de la procédure suivie par le gouvernement Michel pour proposer cette sanction au Parlement, la jugeant peu respectueuse des droits de la défense. Et le président de Défi, Olivier Maingain, a même déposé une « note de justification d'opinion », visant à « énoncer les arguments de droit qui permettent de contester la procédure initiée par le gouvernement ». Cette note défend le même genre d'arguments que l'avocat du prince, M^r Arnauts, quant au non-respect de la Convention européenne des droits de l'homme ou de la présomption d'innocence, et au manque d'impartialité des députés ou de délai raisonnable pour préparer une défense. Et elle en ajoute d'autres.

Olivier Maingain parle de « manquements très très sérieux » dans la procédure. Nous l'avons donc interrogé sur leurs conséquences potentielles.

A lire votre note, on a l'impression que si Laurent fait appel de la sanction, il a bien des chances de gagner...

Se pose tout d'abord la question de savoir quelles juridictions sont compétentes pour un recours, ce qui peut faire naître une controverse juridique. Laurent a un droit subjectif à une dotation, toute contestation contre ce droit subjectif est de la compétence des cours et tribunaux ; je suis plus réservé concernant le recours au Conseil d'Etat.

C'est pourtant bien de celui-là dont parle le gouvernement, puisque, dit-il, la sanction relève d'une procédure disciplinaire.

C'est incontestablement une procédure de type discipli-

naire, mais en prenant cette sanction, la Chambre accomplit-elle un acte administratif attaquable devant le Conseil d'Etat ? L'avocat du prince pourrait en tout cas introduire deux procédures : un référé devant les cours et tribunaux, pour obtenir la suspension dans un délai proche (deux, trois mois), mais il faut pouvoir justifier d'une urgence, avant une procédure au fond devant le tribunal de première instance, qui prend environ un an ; et un recours devant le Conseil d'Etat, qui prend deux ou trois ans.

Et selon vous, il gagnerait ?

Il n'y a jamais de certitude en droit mais il y a eu tellement de vices de procédure et de manquements aux droits de la défense... Il n'y a, par exemple, même pas de PV signé par M^r Arnauts de son audition par le Premier ministre le 25 septembre dernier, alors que c'est élémentaire d'avoir un PV d'audition signé dans une procédure disciplinaire. On n'a pas non plus dans le dossier tous les échanges de courriels entre M^r Arnauts et le cabinet du Premier ministre. La Chambre a donc dû statuer sur la sanction sans certains documents essentiels.

Autre exemple : le Premier ministre a convoqué le prince (finalement, c'est son avocat qui est allé) par lettre du 4 septembre, dans laquelle il mentionne deux faits antérieurs à sa présence à l'ambassade de Chine pour expliquer le contexte de la procédure ; et lors de l'audition du 26 septembre, il ajoute encore deux autres faits plus anciens, M^r Arnauts n'a donc pu se défendre sur ces faits-là. Les droits de la défense me semblent incontestablement violés. Sans parler de certains courriels mis en copie pour le chef de cabinet du roi...

Donc Laurent a de sérieux arguments ?

Tout ce qui précède constitue des manquements très très sérieux. Et c'est d'une légèreté et d'une imprécision incroyables ! Il y a donc une forte probabilité que le prince pourrait gagner s'il introduit un recours. Mais les cours et tribunaux vont-ils invoquer la séparation des pouvoirs pour ne pas s'immiscer dans la procédure ? Peut-être, mais alors un recours devant la Cour européenne des droits de l'homme est possible. On est donc parti pour un beau débat juridique.

Mais je ne comprendrais pas qu'il n'y ait pas une décision de justice sanctionnant ces nombreux manquements à la procédure. ■

MARTINE DUBUISSON

J'Y VOIS CLAIR

Pourquoi la police joue-t-elle les trouble-fêtes en s'invitant dans les cortèges nuptiaux ?

La police entend mettre fin aux rodéos nuptiaux et aux nuisances sonores à répétition. Coups de klaxon, mise en danger et entraves à la circulation : les P-V pleuvent comme le riz à la sortie de l'église. «Il est temps de rappeler la norme», estiment les autorités, soutenues par l'Institut pour la sécurité routière.

LUDIVINE PONCIAU

Vive les mariés, vive les P-V. Et si vous ajoutiez un forfait « amende » sur votre liste de mariage ? Dimanche, la police de Bruxelles-Ixelles s'est invitée dans six cortèges et a dressé pas moins de 28 P-V pour diverses infractions au code de la route. En effectuant des manœuvres, certains invités entravaient la circulation dans les rues déjà bien congestionnées de la capitale. Sur Twitter, la police a par ailleurs formulé à l'attention des futurs époux ses meilleurs vœux de bonne conduite : « *N'alourdissez pas inutilement la facture de votre plus beau jour. Faites la fête dans le respect.* » Pourquoi gâcher ainsi la fête ? « *Nous recevons régulièrement des plaintes de voisins ou de riverains qui, chaque année à l'arrivée du printemps, sont gênés dans leur quotidien par des nuisances sonores. Sans compter les risques que ces comportements représentent pour la circulation, développe-t-on à Polbru. On peut comprendre que les personnes aient envie de s'exprimer. Elles vivent un mariage. Mais une fois que l'on dépasse le seuil ambiant, ça devient du tapage.* »

Trop is te veel. Des risques inconsidérés comme ceux qu'ont pris, début mars, les participants à un cortège nuptial qui, se croyant sans doute dans un remake de *Very bad trip*, avaient repoussé les limites

de la bêtise en faisant arrêt sur l'A12 pour lancer le marié dans les airs. Cette scène hallucinante, filmée par des témoins et postée sur les réseaux sociaux, avait scandalisé le ministre flamand de la Mobilité. Ben Weyts (N-VA) avait qualifié de « *répugnant, hyperégoïsme mortellement dangereux* » la petite fête improvisée sur l'A12 et, comptabilisant une vingtaine d'infractions au code de la route, avait appelé la justice à « *agir très fermement sur base des témoignages et des images vidéo* ». Au parquet de Hal-Vilvorde, on confirme que les faits sont graves et que l'enquête pour identifier les auteurs est toujours en cours.

Ce n'est pas la première fois que des cortèges tournent au rodéo. Quelques semaines avant le dérapage à Meise, la police anversoise avait laissé à 33 convives, à qui elle reprochait un comportement aussi imprudent que dangereux pour les autres usagers, un carton les invitant à venir s'acquitter de près de 9.000 euros d'amende. D'autres rapports de police décrivent des automobilistes brûlant des feux rouges, des passagers se penchant dangereusement aux fenêtres des véhicules ou encore des coups de feu tirés en l'air pour ponctuer la cérémonie civile.

« *La route, ce n'est pas l'anarchie* », rappelle Benoît Godart, porte-parole de Vias Institute (ex-IBSR) qui applaudit des deux mains le petit serrage de vis de la police. « *Si on tolère ce type de comportements une fois, on va le tolérer tout le temps. Avant que ces incidents ne surviennent, on sentait déjà une exaspération de la part des gens qui croisent ce genre de cortèges. Sans doute que cette vidéo montrant des véhicules arrêtés sur l'A12 a été la goutte d'eau qui a fait déborder le vase car*

c'est une étape qui, jusque-là, n'avait jamais été franchie. »

Pour le meilleur et pour le pire. Pour le porte-parole de Vias

Institute, de tels comportements peuvent aussi aboutir à des situations dramatiques. « *Certains professionnels, comme les médecins ou les ambulanciers doivent pouvoir se déplacer. Or, s'ils sont bloqués pendant un quart d'heure...* » En 2015, la patiente d'un chirurgien bloqué dans un embouteillage provoqué par des barrages syndicaux était décédée. Les grévistes ont été renvoyés devant le tribunal correctionnel pour « *entrave méchante à la circulation* ».

Sur Twitter, la police a demandé aux participants de faire la fête « dans le respect »